

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 061-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.200

Déposée le: 20.02.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Berger (Aeschi, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 19.03.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Intérêts sur l'impôt payé d'avance

Il est possible de payer ses impôts d'avance, par des versements porteurs d'intérêt. Le taux rémunérateur est de 0,25 pour cent en 2015. Nous connaissons actuellement une situation inédite en matière d'intérêts : le taux avoisine le zéro pour les avoirs d'épargne. Certaines banques ont même introduit des taux négatifs. Dans certains cas, les pouvoirs publics peuvent même gagner de l'argent en empruntant. Dans ces conditions, il ne semble plus justifié de rémunérer à 0,25 pour cent les impôts payés d'avance. C'est une opération à perte pour le canton.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle a été la progression des paiements anticipés ces trois dernières années ?
2. Quel est le montant total des impôts payés d'avance ?
3. A quelles conditions ces sommes sont-elles aujourd'hui placées ?

4. A quel moment est-il possible d'adapter le taux de l'intérêt rémunérateur (0,25% actuellement) ?

5. Est-il prévu d'adapter ce taux ?

Motivation de l'urgence :

Il s'agit d'un problème d'actualité. La situation s'est encore détériorée ces derniers temps.